RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

36 Faubourg de Paris

Société civile immobilière au capital de 1 200 euros
Siège Social : 33 rue Lucien Pickaert, 59120 Loos
Société en cours de constitution

ACTE DE NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Aryaman Khodaveisi Motlagh
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant au [redacted]

Monsieur Moroine El Ayadi
Né le [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant au [redacted]

Madame Marine Bonduelle
Née le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant au [redacted]

Monsieur Tirdad Farjamrad
Né le [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant au [redacted]

Agissant en qualité de seuls Associés de la Société civile immobilière 36 Faubourg de Paris au capital de 1 200 euros, dont le siège social est situé au 33 rue Lucien Pickaert, 59120 Loos, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole.

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts afin de désigner les premiers Gérants de la Société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

Les Associés décident de nommer en qualité de premiers Gérants de la Société pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Tirdad Farjamrad**
  Demeurant
  de nationali[redacted]
- **Monsieur Aryaman Khodaveisi Motlagh**
  Demeurant [redacted]
  de nationalité [redacted]

Les Gérants déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et affirment n'être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer leur mandat.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, la Gérance ne pourra, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article «Assemblée générale extraordinaire» et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, effectuer l'une des opérations suivantes :
- Acheter, vendre, apporter ou échanger tous immeubles,
- stipuler et accepter toutes servitudes, acquérir et céder toute mitoyenneté,
- contracter tous emprunts pour le compte de la Société,
- consentir toutes hypothèques et autres garanties sur les actifs sociaux.

Au titre de leurs fonctions, les Gérants auront droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des Associés. Ils auront droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement.

POUVOIR A L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Les soussignés donnent tous pouvoirs à Legascope, Madame Laetitia Ingui à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi pour l'accomplissement de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Loos.
Le 28 mars 2025

